

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 26 avril 2022

Vote(s) pour : 44

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 2 mai 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

### Point n°2022-05-02-BD-27 :

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de l'Eurométropole de Metz entre l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz pour l'année 2022.**

Rapporteur : Monsieur Lucien VETSCH

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L.733-1 et L.733-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2022,  
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz",  
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'APM en qualité d'organisme associé,  
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents métropolitains,

DECIDE le versement à l'APM d'une contribution d'un montant de 270 384 € au titre de l'année 2022,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'APM, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 3 mai 2022  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



*Marjorie Maffert-Pellat*  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**relative aux actions à caractère social en faveur du personnel**  
**de l'Eurométropole de Metz**  
**ANNEE 2022**

VU le Code de la Fonction Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements de la Moselle, du Haut Rhin et du Bas Rhin, par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 d'introduction de la législation civile française,

VU les statuts de l'association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz", en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le règlement intérieur de ladite association,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Entre,

L'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz, association placée sous le régime du droit local, ci-après dénommée "l'Amicale", représentée par son Président Général, Monsieur Jacques MICHEL, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2008,

D'une part,

Et

L'Eurométropole de Metz représentée par son Président Monsieur François GROSDIDER, habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 2 mai 2022,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'AMICALE**

En exécution des dispositions figurant dans ses statuts, et règlement intérieur précités, l'Amicale s'engage à assumer les missions décrites ci-après, en faveur des adhérents à l'Amicale issus du personnel actif et retraité de l'Eurométropole de Metz :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié entre tout le personnel métropolitain notamment en organisant des fêtes, bals, réunions sportives, artistiques, culturelles ;
- Organiser et faire fonctionner toutes institutions d'entraide ou d'assistance susceptibles d'être mises à la disposition de ses membres, d'attribuer toutes allocations à caractère social soit au titre de la participation aux frais de repas des agents, soit à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, des secours exceptionnels, une prime de fidélité aux adhérents de l'Association ayant fait valoir leur droit à la retraite; et

- généralement d'engager toutes actions sociales destinées à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir ou de tous services à caractère social;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives.

Dans le respect de l'autonomie associative et dans le cadre des prestations qu'elle offre, l'Amicale s'engage à rééquilibrer ses actions au bénéfice des actifs et a pour mission de les maintenir à leur niveau antérieur à 2022.

Une rencontre annuelle relative aux objectifs attendus sera organisée entre l'Amicale et l'Eurométropole de Metz et ce, préalablement à la demande de subvention de l'année n+1.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ**

L'Eurométropole de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés et s'engage à allouer à l'Amicale une dotation annuelle sous forme de subvention décidée dans le cadre du vote de son budget primitif 2022.

L'Eurométropole de Metz a décidé de verser une subvention de 270 384€ se répartissant comme suit :

- 230 964 € pour le personnel de l'Eurométropole de Metz
- 39 420 € pour le personnel de l'Eurométropole de Metz mis à disposition d'Haganis.

Cette dotation correspond à la prise en compte d'une participation forfaitaire de 228 € par adhérent pour les agents de l'Eurométropole de Metz, et 270 € pour les agents mis à disposition d'Haganis, à l'Amicale dans le cadre de ses missions (actif et/ou retraités).

Le nombre d'adhérents pris en référence pour l'exercice en cours est celui au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 1 159 agents (1 013 agents de l'Eurométropole de Metz et 146 agents l'Eurométropole de Metz mis à la disposition d'HAGANIS).

Les conditions de versement de la dotation annuelle sont les suivantes :

- Un premier acompte à hauteur de 70% sur présentation du budget et du programme d'activités prévisionnels de l'Amicale de l'exercice, approuvés par le Conseil d'Administration,
- Le solde sur présentation du compte-rendu d'activités et du bilan relatif à l'exercice précédent, approuvés par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'AMICALE**

1 – L'Amicale s'engage à présenter à la clôture de son exercice budgétaire le bilan, certifié conforme relatif à celui-ci, ainsi que ses comptes de résultats et son rapport d'activités, approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle.

L'Amicale fait son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

2 – L'Amicale s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que l'Eurométropole de Metz puisse en être considérée comme responsable.

3 – L'Amicale accomplit par ailleurs les démarches prévues par les lois et règlements en vigueur pour le recrutement de son personnel propre, et informe l'Eurométropole de Metz des nouvelles embauches et des créations d'emplois.

4 – Enfin, l'Amicale communique à l'Eurométropole de Metz, par courrier, l'ensemble des informations relatives :

- A ses statuts et à leurs modifications éventuelles,
- A la composition de ses organes d'administration et de direction,
- A ses moyens de gestion administrative et financière,
- Et plus généralement, tout autre élément permettant à l'Eurométropole de Metz d'établir une évaluation de l'activité de l'Amicale et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

De façon générale, l'Amicale fait son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne peut se retourner contre l'Eurométropole de Metz en cas de litige survenant à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.

#### **ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTIONS 2022**

Dans le cadre de la subvention versée par l'Eurométropole de Metz, l'Amicale offre notamment les prestations suivantes :

- Attribution de bons-cadeaux pour événements familiaux et professionnels
- Secours exceptionnels
- Prêts et avances,
- Fêtes et manifestations,
- Cours de natation,
- Aides aux vacances,
- Loisirs (billetterie),
- Vie pratique (tarifs réduits),
- Activités des sections.

Le programme détaillé des actions 2022 est joint en annexe.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Amicale, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité. Le montant de la subvention due sera recalculé au prorata de la durée d'exercice de la présente convention et pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes le cas échéant.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à résilier, sans indemnité, la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de 4 semaines.

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention feront l'objet d'avenants signés par les parties.

#### **ARTICLE 7 : LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 2 exemplaires, le

Pour l'Amicale,  
Le Président

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué

Jacques MICHEL

Lucien VETSCH

## PROGRAMME D' ACTIONS 2022



L'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz, association de loi 1901, a pour but :

- de maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié entre tout le Personnel Métropolitain ;
- d'organiser et de faire fonctionner toute institution d'entraide ou d'assistance susceptible d'être mise à leur disposition ;
- de susciter et de soutenir toutes initiatives culturelles et sportives ;
- de réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

L'Amicale peut exercer toutes activités propres à réaliser le but qu'elle s'est proposé, telles qu'organisation de fêtes, bals, réunions sportives, artistiques, culturelles, etc.

Elle est composée de sections diverses fonctionnant sous le contrôle du Conseil d'Administration.



Le nombre d'adhérents pris en compte au niveau de l'Euro-Métropole de Metz est de 1 165, se décomposant ainsi :

- actifs : 777
- retraités : 388

Le montant de la cotisation 2022 est de :

- 24 € pour les apprentis
- 48 € pour les actifs et les retraités.



L'Amicale intervient dans les domaines suivants :

ATTRIBUTION DE BONS-CADEAUX pour événements familiaux et professionnels

- Mariage, PACS : 135 €
- Noces d'or et de diamant : 135 €
- Naissance et adoption plénière : 135 €
- Accession à la propriété : de 230 € à 630 € (en fonction du quotient familial)
- Gratifications pour médailles liées à l'ancienneté : 118 € (argent), 165 € (vermeil) et 212 € (or)
- Retraite : 160 €.

SECOURS EXCEPTIONNELS

- Pour enfant handicapé : 390 € ou 490 € (en fonction du taux d'handicap)
- En cas de décès de l'amicaliste, de son conjoint ou d'un enfant à charge : 420 € pour un adulte, 210 € pour un enfant
- Aides exceptionnelles ponctuelles : dossiers instruits par le Service Social
- Secours exceptionnels pour les fêtes de fin d'année aux retraités justifiant d'un revenu annuel inférieur à 10 418 €.

PRETS ET AVANCES

- Prêt exceptionnel de 80 € remboursable en 2 mensualités
- Prêt de 570 €, sans intérêts, remboursable en 10 ou 12 mensualités,
- Avance sur frais médicaux : 50 % des frais, sur présentation d'un justificatif.

PARTICIPATION RESERVEE AUX AMICALISTES EN ACTIVITE

- Attribution de places de stationnement en centre-ville :
  - . 90 emplacements au parking du Théâtre (Comédie)
  - . 33 emplacements au parking Paixhans
  - . 4 emplacements au parking République
  - . 6 emplacements au parking Saint-Thiébault
  - . 4 emplacements au parking Saint-Marcel
  - . 5 emplacements au parking Maud'Huy
  - . 12 emplacements au parking Pompidou
  
- Participation forfaitaire de 1,29 € par déjeuner pris dans certains foyers, restaurants ou cantines.

FETES ET MANIFESTATIONS

- Organisation de manifestations à l'intention des amicalistes : soirées loto, tombola...
- Fête de la Saint-Nicolas : remise de friandises aux enfants de 2 à 8 ans (environ 530 enfants dont environ 80 pour l'EM)

- Fête de Noël : jouet ou bon-cadeau + friandises + spectacle + goûter pour les enfants jusqu'à 13 ans (environ 1400 enfants dont environ 500 pour l'EM)
- Spectacles pour enfants : séances de cinéma, théâtre, cirque.

### COURS DE NATATION

Organisation, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville de METZ, de cours de natation pour les enfants des amicalistes.

### VACANCES

- Aide-vacances enfants (en fonction du quotient familial)
- Location des appartements de l'Amicale et de linéaires saisonniers
- Conventions avec certains organismes de vacances pour offrir des réductions sur leurs tarifs catalogue
- Organisation de sorties (Disneyland, Europa Park, Paris, Kirrwiller, Berck/mer ...),
- Voyages (Japon, Italie -Milan-, ...) et séjours familiaux en été et hiver (Lanzarote, Rosas, Fréjus, Samoëns, La Plagne ...).

### LOISIRS

Vente de billetterie à tarifs réduits et participative pour certaines activités de loisirs (cinémas, parcs d'attractions, piscines...) ou culturelles.

### VIE PRATIQUE

Tarifs réduits, sur présentation de la carte d'Amicaliste, auprès de certains prestataires.

### SECTIONS

Accès aux activités des sections : artistiques, danses, Bien être corporel, sportives, plongée, tennis, motocyclisme, pêche, pétanque, donneurs de sang, langues étrangères.

### PARTICIPATIONS RESERVÉES AUX AMICALISTES RETRAITÉS

- Prime de fidélité : elle est servie aux amicalistes retraités, ainsi qu'aux ayants droits, sous certaines conditions. Elle fait référence au nombre d'années d'adhésion à l'Amicale
- Aides-vacances retraités (en fonction du quotient familial)
- Organisation par la Section Retraités de goûters, sorties diverses et variées et de séjours hors-vacances scolaires.

Le Président Général,



J. MICHEL



RECETTES	PREV. 2022	PREV. 2021	REALISÉ EN 2020	REALISÉ EN 2009	DEPENSES	PREV. 2022	PREV. 2021	REALISÉ EN 2020	ecart subventionné 2020	ecart à subventionner pour 2022
48	4 402	4 351	4 458							
<b>COTISATIONS</b>				181 618	<b>HONORAIRES, DÉPENSES LIÉES AU PERSONNEL &amp; FRAIS DE RÉUNION</b>	780 900	829 736	747 226		
4402 adhérents	211 296	208 848	213 972		PRIMES FIDELITE RETRAITÉS (dont Cot <sup>2</sup> URSSAF)	450 000	439 236	439 236		
					PERSONNEL MIS A DISPOSITION (salaires + charges)	200 456	262 000	199 076		
Produits financiers	50	400	39	12 339	PERSONNEL EMBAUCHE PAR APM (salaires + charges)	98 000	70 000	77 574		
Ristournes et dons + Produits except.	500	0	4 529		CAUTIONNEMENT REGISSEURS	900	1 900	784		
					HONORAIRES (Locathérac + DL Audit + KPMG + Kalidea + Altanis)	25 000	45 000	30 556		
					INDEMNITÉS DE CAISSE & VACATIONS	3 544	8 500	3 544		
					FRAIS DE RECEPTION & DEPLACEMENT	3 000	3 100	1 627		
					<b>APM</b>	<b>172 247</b>	<b>183 647</b>	<b>159 470</b>		
					ASSURANCES	19 000	19 000	15 436		
					ENTRETIEN VEHICULES	1 800	14 000	784		
					LOCATION + ENTRETIEN MATÉRIEL (Riso + TPE + Fontaine)	32 000	29 000	30 307		
					LOCATION CAR GRAND TOURISME	46 147	46 147	46 146		
					LOYER & ELECTRICITE ( Rte Lorry + Bloc San.	48 000	57 000	47 733		
					ENTRETIEN LOCAUX SECURÉTARIAT	500	500	500		
					IMPOTS ET TAXES APM	3 500	3 000	3 158		
					SERVICES BANCAIRES + 1% CHQ-VACANCES	6 500	7 000	4 322		
					FRAIS DE FONCTIONNEMENT	14 800	8 000	11 084		
<b>REPAS - PARKINGS</b>	48 000	62 200	48 243		<b>REPAS - PARKINGS</b>	109 000	172 000	107 826	-59 583	-61 000
REPAS	3 000	12 000	2 973		REPAS	20 000	72 000	16 976	-14 003	-17 000
PARKINGS	45 000	50 200	45 270		PARKINGS	89 000	100 000	90 850	-45 580	-44 000
				132 247	<b>ALLOCATIONS</b>	150 000	155 000	129 929	-129 929	-150 000
<b>SORTIES - SEJOURS - VOYAGES - AIDES-VACANCES - CHEQUES-VACANCES</b>	703 786	730 000	127 400		<b>SORTIES - SEJOURS - VOYAGES - AIDES-VACANCES - CHEQUES-VACANCES</b>	746 000	787 000	157 584	-30 184	-42 214
SORTIES	27 800	20 000	15 032		SORTIES	28 000	26 000	17 844	-2 812	-200
SEJOURS	175 516	135 000	53 785	3 840	SEJOURS	178 000	144 000	55 710	-1 925	-2 484
LINEAIRES	6 000	6 000	3 951		LINEAIRES	13 000	13 000	7 093	-3 142	-7 000
VOYAGES	476 470	550 000	37 497		VOYAGES	480 000	530 000	33 837	3 660	-3 530
CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)	18 000	19 000	17 135		AIDES-VACANCES (Enfants & Retraités)	18 000	45 000	18 384		-18 000
					CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)	29 000	29 000	24 716	-7 581	-11 000
<b>APPARTEMENTS A.P.M.</b>	33 000	55 900	30 567		<b>APPARTEMENTS A.P.M.</b>	40 980	15 140	39 969	-9 402	-7 980
CORNIMONT	2 000	2 000	2 156		CORNIMONT	2 000	1 250	1 963	193	0
GERARDMER Brimbelles et Jonquilles	10 000	15 000	9 955		GERARDMER Brimbelles et Jonquilles	6 000	2 500	5 707	4 248	4 000
CORCIEUX 2 Appartements et 1 Mobil Home	6 000	14 400	5 319		CORCIEUX 2 Appartements et 1 Mobil Home	12 000	1 650	11 986	-6 687	-6 000
LA CLUSAZ	3 000	10 500	1 923		LA CLUSAZ	8 500	2 300	8 270	-6 347	-5 500
STE MAXIME - Palmeraie & Préconil	12 000	14 000	11 214		STE MAXIME - Palmeraie & Préconil	9 500	4 460	9 083	2 151	2 500
<b>SECTIONS</b>	136 971	144 390	37 048		<b>SECTIONS</b>	180 347	173 220	79 099	-42 051	-43 376
Artistique/Culturel	2 400	2 450	1 938		Artistique/Culturel	5 400	5 400	3 728	-1 790	-3 000
Danse	1 900	1 950	90		Danse	2 992	3 700	2 057	-1 967	-1 092
Gym douce	1 600	1 685	1 664		Gym douce	6 500	6 500	2 862	-1 198	-4 900
Pilates	1 700	1 685			Pilates	6 500	6 500			-4 800
Moto	5 600	1 700	5 693		Moto	6 900	3 000	6 993	-1 300	-1 300
Pêche	13 000	17 870	11 350		Pêche	19 000	12 170	17 350	-6 000	-6 000
Pétanque	1 100	1 095			Pétanque	1 200	1 095			-100
Piscine	1 300		285		Piscine	1 500		3 488	-3 203	-200
Retraités	104 806	111 000	13 760		Retraités	124 000	128 500	31 210	-17 450	-19 194
Tennis	3 565	3 705	2 268		Tennis	6 355	6 355	11 411	-9 143	-2 790
<b>FETES &amp; MANIFESTATIONS</b>	8 000	6 000	8 162		<b>FETES &amp; MANIFESTATIONS</b>	70 000	73 000	66 133	-57 971	-62 000
Loto + St Nicolas + Arbre de Noël	8 000	6 000	8 162		Loto + St Nicolas + Arbre de Noël	70 000	73 000	66 133	-57 971	-62 000
<b>Subventions organismes associés :</b>	1 167 415	1 265 425	1 082 475		<b>AMORTISSEMENTS</b>	40 000	89 000	44 496		
Reprise sur provision (recettes affaires contentieuses)	4 000	4 000	4 238	233 756						
Quote-part de subv. Virée au C.R.	0	0	4 487	1 673 210	<b>Charges exceptionnelles</b>	15 000		14 735		
					<b>Provisions pour créances irrécouvrables</b>	2 000	2 000	665		
					<b>Variation des stocks</b>			7 241		
Recours aux réserves	0	0	0							
	2 313 018	2 476 763	1 578 295			2 313 018	2 491 343	1 559 544	18 751	-1 167 415

